

## LA PROCEDURE DE LICENCIEMENT POUR MOTIF PERSONNEL

- Convocation du salarié à l'entretien préalable par lettre recommandée avec A.R. ou remise en main propre. La lettre doit rappeler au salarié qu'il a la possibilité de se faire assister pour cet entretien par une personne de son choix faisant partie du personnel ou en l'absence d'institutions représentatives dans l'entreprise par une personne de son choix inscrite sur la liste dressée par le Préfet conformément à l'article L.1232-4.
- Fixer la date, l'heure et le lieu de l'entretien en respectant **au moins un délai de 5 jours ouvrables** entre la réception de la convocation et le jour de l'entretien



- Entretien préalable au licenciement
  - Information du salarié sur les motifs de la mesure envisagée.
  - Le salarié fait part de son opinion



- Envoi de la lettre de licenciement motivée par lettre recommandée avec A.R.
  - Délai : **Deux jours ouvrables après la date de l'entretien préalable**

Jour de l'entretien	Jour de l'envoi de la lettre de licenciement
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Lundi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi
Samedi	Mercredi